

RESTAURATION COLLECTIVE

ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023

Règlement de fonctionnement

1. Modalités d'inscription et réinscription au service cantine

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription valant acceptation du fonctionnement du service est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est également remis aux parents.

> Fréquentation régulière : 1 seule inscription

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine à des jours fixes tout au long de l'année scolaire (quel que soit le nombre de jours) inscrivent l'(les) enfant(s) en début d'année scolaire en choisissant sur la fiche d'inscription la fréquentation régulière et n'ont plus besoin ensuite de réserver les repas.

> Fréquentation occasionnelle

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine de façon occasionnelle tout au long de l'année scolaire inscrivent l'(les) enfant(s) en début d'année scolaire en choisissant sur la fiche d'inscription la fréquentation occasionnelle.

MES NOTES

MON RÉFÉRENT CANTINE

NOM

PRÉNOM

TÉL

Service Restauration Collective *

12 Place de Jaca
CS20067
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex
☎ 05 59 36 12 00
✉ restauration.collective@hautbearn.fr

* La Restauration collective est un service de la Communauté de Communes du Haut-Béarn rattaché au Pôle développement social.

2. Les réservations de repas

NOUVEAUTÉ : ESPACE FAMILLE

Un mode d'emploi concernant l'utilisation de ce nouveau service en ligne, sur lequel vous aurez un espace personnel, vous sera communiqué prochainement.

> Fréquentation régulière

Lors de l'inscription les réservations des repas sont faites pour toute l'année scolaire. Les représentants légaux auront néanmoins la possibilité de décommander des repas sur l'Espace famille **le jeudi matin de la semaine précédente impérativement avant 9h.**

> Fréquentation occasionnelle

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine occasionnellement devront réserver les repas sur l'Espace famille **le jeudi matin de la semaine précédente impérativement avant 9h.**

> Absence pour maladie

Afin de limiter le gaspillage alimentaire :

1/ Les représentants légaux **doivent informer de l'absence de l'enfant, le jour même**, au service restauration collective par :

- Mail : restauration.collective@hautbearn.fr
- Téléphone : 05 59 36 12 00

2/ Pour pouvoir bénéficier de la non facturation des repas à compter du deuxième jour d'absence, un certificat médical doit être transmis sous 48h par :

- Courrier : 12 place de Jaca - CS20067 64402 Oloron Sainte-Marie Cedex
- Mail : restauration.collective@hautbearn.fr

Le premier jour d'absence reste dû.

3. Prise en charge des Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire

Si votre enfant présente des allergies alimentaires ou d'autres pathologies liées à l'alimentation, il est impératif d'en informer le directeur de l'école qui prendra les mesures nécessaires.

Cf protocole ci-après.

> Protocole Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Mon enfant présente une allergie alimentaire. Pour savoir s'il peut manger à la cantine, que dois-je faire ?

1. Je contacte le directeur de l'école où est scolarisé mon enfant

Il me remet un dossier de demande de PAI que je fais compléter par le médecin ou le spécialiste.

Dès que j'ai transmis ce dossier complété au Directeur de l'école, je contacte dans les meilleurs délais le Diététicien du GIP Restauration du Haut-Béarn (coordonnées transmises par le directeur de l'école) pour lui fournir les renseignements nécessaires à l'étude du cas de mon enfant.

Le GIP Restauration du Haut-Béarn étudiera la possibilité de prise en charge des repas spécifiques de votre enfant lors de la commission Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le directeur de l'école organise la commission PAI réunissant : le médecin

scolaire, les parents, les référents de la mairie, de la cantine, du GIP et du Service Restauration Collective de la CCHB.

En attendant l'avis de cette commission, mon enfant ne pourra pas manger le repas servi à la cantine.

2. J'assiste à la réunion de la commission PAI qui émet un avis

> Accord de prise en charge

Un repas adapté sera fourni par le GIP Restauration du Haut-Béarn à votre enfant pour l'année scolaire en cours.

Un PAI alimentaire est rédigé pour une année scolaire. Il n'est en aucun cas reconduit automatiquement. Chaque année, la commission PAI réétudie le cas de chaque enfant.

> Refus de prise en charge

Toutefois, le GIP se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de prise en charge si l'allergie alimentaire se révèle trop complexe à gérer en restauration collective.

Dans ce cas, se rapprocher de la commune de l'école pour connaître la possibilité de mettre en place un panier repas fourni par la famille, suivant le protocole de l'Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques.

4. Les menus

Les menus sont élaborés par l'équipe de production du GIP Restauration du Haut-Béarn en collaboration avec un diététicien du Centre Hospitalier d'Oloron et des membres de la commission menu. Les

circuits courts et la confection « fait maison » sont privilégiés autant que possible.

Affichés dans les écoles et les Accueils de Loisirs (ALSH), ces menus sont également consultables sur le site Internet de la CCHB : www.hautbearn.fr. Ils sont également accessibles depuis l'**application mobile IntraMuros** et sur le futur Espace famille dans la rubrique « **Documentation Structures** ».

Dans le cadre de la loi EGALIM (agriculture et alimentation), depuis l'année scolaire 2019-2020, au moins un repas végétarien hebdomadaire est proposé.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances techniques, logistiques ou d'approvisionnement et feront l'objet d'une information dans les écoles et les ALSH.

Des menus thématiques seront proposés tout au long de l'année (menu de l'Europe, éducation au goût...).

5. La facturation des repas

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille par voie postale uniquement.

Différents modes de paiement sont proposés :

> Paiement en ligne

Par carte bancaire sur www.hautbearn.fr, rubrique « Payer la cantine » ou en suivant le lien sur votre Espace famille.

> Paiement par chèque

- Règlement à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement situé en bas à droite au recto de l'Avis des Sommes à Payer (ASAP).

- Adressé conformément aux dispositions présentées sur l'ASAP.

> Paiement de proximité

- Après des buralistes partenaires sur présentation du code-barres/Data Matrix présent sur l'ASAP.
- Dans la limite de 300 euros pour les règlements en espèce.
- Retrouvez la liste des buralistes : www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite

Document à conserver
par la famille

6. Les tarifs en vigueur

Depuis 2017, la CCHB maintient les tarifs de repas suivants :

- Le prix du repas pour les accueils de loisirs et les écoles du territoire du Haut-Béarn est de 3,40 €.
- Le prix du repas pour les écoles hors Haut-Béarn est de 3,70 €.
- Dans les cas où 3 enfants d'une même famille déjeunent à la cantine, un tarif préférentiel de 2,50 € s'applique au troisième enfant.

Les services sociaux municipaux ou départementaux sont à la disposition des familles rencontrant des difficultés financières afin d'étudier la possibilité d'une prise en charge partielle ou totale.

ATTENTION !

À compter de la rentrée 2022-2023, tout changement de coordonnées devra être saisi sur l'Espace famille, partie « Ma famille ».